



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 Février 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq Février, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 20 Février 2015

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Blandine GABORIEAU, Jean-Michel PASQUIET, Muriel CADOR, Hélène GUERY, Patricka GUILLOTEAU, Jackie FRONTEAU, Charlène MINCHENEAU, Dominique PEULT, David BONNEAU, Benjamin GAUTRON, Guillaume MARTINEAU, Dany BAUDON, Adeline GIRARDEAU, Rachel BOUDAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Charlène MINCHENEAU.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 21 Janvier 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures 05.

1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Budget Communal 2014

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2013		116 387.79 €
Opérations de l'exercice 2014	541 307.75 €	791 500.44 €
TOTAUX	541 307.75 €	907 888.23 €
Résultats de clôture		366 580.48 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2013	124 681.87 €	
Opérations de l'exercice 2014	384 488.98 €	254 937.00 €
TOTAUX	509 170.85 €	254 937.00 €
Résultats de clôture	-254 233.85 €	



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Budget Les Érables 2014

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2013		39 263.17 €
Opérations de l'exercice 2014	39 263.17 €	0.00€
TOTAUX	39 263.17 €	39 263.17 €
Résultats de clôture	0.00 €	0.00€
Investissement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2013		
Opérations de l'exercice 2014	0.00 €	0.00 €
TOTAUX	0.00 €	0.00 €
Résultats de clôture	0.00 €	0.00 €

Budget Les Oranchères 2014

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2013		104 233.43 €
Opérations de l'exercice 2014	358 749.61 €	480 228.33 €
TOTAUX	358 749.61 €	584 461.76€
Résultats de clôture		225 712.15 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2013	101 670.75 €	
Opérations de l'exercice 2014	217 003.52 €	326 824.84 €
TOTAUX	318 674.27 €	326 824.84 €
Résultats de clôture		8 150.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DONNER acte à Mme GABORIEAU Blandine la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,
- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

Dressé par Monsieur Emmanuel MOCHON.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenté le budget primitif, les budgets annexes de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budget annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de 2014.

Budget Communal 2014

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2014	250 192.69 €
Excédent de clôture au 31 Décembre 2014	366 580.48 €
Part affectée à l'investissement	254 233.85 €
Excédent de fonctionnement affecté au 002	112 346.63 €



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Le résultat de clôture du Budget Communal est affecté en Recette d'Investissement au Compte 1068 et en recette de Fonctionnement au Compte 002 du budget primitif 2015.

Budget Lotissement « Les Erables » 2014

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2014	-39 263.17 €
Excédent de clôture au 31 Décembre 2014	0.00 €
Part affectée à l'investissement	0.00 €
Excédent de fonctionnement affecté au 002	0.00 €

Le Budget « Les Erables » est clôturé depuis le 1^{er} Mai 2014.

Budget Lotissement « Les Oranchères » 2014

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2014	121 478.72 €
Excédent de clôture au 31 Décembre 2014	225 712.15 €
Part affectée à l'investissement	0.00 €
Excédent de fonctionnement affecté au 002	225 712.15 €

Le résultat de clôture du Budget Lotissement « Les Oranchères » est affecté en Recette de Fonctionnement au C/002 du budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat 2014 des budgets communaux tel que résumé ci-dessus.

4. RENOVATION DE LA SALLE DES MOTTAIS : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Consultation d'une Maîtrise d'œuvre a été lancée pour la rénovation de la Salle des Mottais

La Mairie a reçu 46 offres et la Commission Bâtiment en a retenu 4 pour présenter leur projet en entretien. Monsieur Le Maire présente dossiers retenus au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER la Maîtrise d'œuvre pour la Rénovation de la Salle des Mottais à la Société Archi Urba Déco pour un montant de 74 460 € HT soit 89 352 € TTC (soit 10.95 % du montant des travaux estimés 680 000 € HT),



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la Consultation.

5. DROITS DE PLACE 2015

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs du droit de place de l'année 2014 qui a été délibéré lors de la séance du 12 Mars 2014 et modifié au Conseil Municipal du 18 Juin 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Activités	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Jeux d'enfants	20.00 €	20.00 €
Stand de Tir	20.00 €	20.00 €
Manège Enfants	60.00 €	60.00 €
Confiserie	25.00 €	25.00 €
Auto-Scooter	80.00 €	80.00 €
Jeux Cascades	25.00 €	25.00 €
Jeux de Pincés	25.00 €	25.00 €
Banc de Chichis	15.00 €	15.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE MAINTENIR les tarifs de l'année 2014 pour l'année 2015.

6. ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE AU SIAEP DES DEUX MAINES AU 1^{ER} AVRIL 2015 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT – APPROBATION – AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 22 Mai 1936 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Vals de Sèvre.

Il rappelle également l'arrêté préfectoral n°2011-DRCTAJ/3-338 du 18 Mai 2011 à effet du 1^{er} Juin 2011 portant modification des statuts, du périmètre et de la dénomination du SIAEP des Vals de Sèvre devenant SIAEP des Deux Maines, dans le cadre de la réorganisation territoriale de l'ensemble des SIAEP adhérent à Vendée Eau.

L'article 2 des statuts du SIAEP des Deux Maines du 18 Mai 2011 dispose :

« Conformément aux articles L 5211-18 à L 5211-20 et L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP des Deux Maines est constitué des 22 Communes suivantes :

Bazoges en Paillers
Beaurepaire
Boulogne

L'Herbergement
L'Oie
Mesnard la Barotière



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Chauché
 Chavagnes en Pailers
 La Copechagnière
 La Merlatière
 La Rabatelière
 Les Brouzils
 Les Essarts
 Les Herbiers

Mormaison
 Mouchamps
 Saint André Goule d'Oie
 Saint André Treize Voies
 Saint Fulgent
 Saint Sulpice le Verdon
 Sainte Florence
 Vendrennes »

Le Conseil Municipal de Saint Mars la Réorthe a décidé le 2 Décembre 2014 :

- de demander son adhésion au SIAEP des Deux Maines à compter du 1^{er} Avril 2015 ;
- de transférer en conséquence la compétence « eau potable » à partir du 1^{er} Avril 2015 au SIAEP des Deux Maines ;
- d'approuver les statuts du SIAEP des Deux Maines ;
- de transférer l'actif et le passif comptables pour la partie « production d'eau potable » au SIAEP des Deux Maines et pour la partie « distribution d'eau potable » directement à Vendée Eau conformément aux dispositions de l'article 6.2 de l'arrêté préfectoral de 2011.

La Commune de Saint Mars la Réorthe a notifié sa délibération au SIAEP des Deux Maines en date du 4 Décembre 2014.

Le Comité Syndical du SIAEP des Deux Maines, par délibération n°2014DEM02CS08 du 16 Décembre 2014, a décidé :

- de valider le nouveau périmètre géographique du Syndicat incluant la Commune de Saint-Mars-la-Réorthe à compter du 1er avril 2015 ;
- de modifier le premier paragraphe de l'article 7.3 des statuts du 18 Mai 2011 de la façon suivante : « Le Bureau du Syndicat est composé du Président et de dix membres » ;
- d'approuver les modifications correspondantes des statuts du SIAEP des Deux Maines du 18 mai 2011 (modification de l'article 2 et de l'article 7.3) ;
- de notifier la présente délibération aux Communes membres du Syndicat et de les inviter à délibérer sur ces modifications statutaires ;
- d'accepter le transfert de l'actif et du passif pour la partie « production d'eau potable » au SIAEP des Deux Maines et pour la partie « distribution d'eau potable » directement à Vendée Eau conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SIAEP des Deux Maines, valant transfert de la compétence « distribution d'eau potable » à Vendée Eau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

La délibération du 16 Décembre 2014 du Comité Syndical du SIAEP des Deux Maines a été notifiée à la Commune de Bazoges en Pailers le 22 Décembre 2014, afin que le Conseil Municipal se prononce sur l'admission de la Commune de Saint Mars la Réorthe au sein du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une modification statutaire relative au périmètre du Syndicat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le nouveau périmètre géographique du SIAEP des Deux Maines incluant la Commune de Saint-Mars-la-Réorthe à compter du 1er avril 2015 ;
- de valider l'élargissement du bureau du SIAEP des Deux Maines à un membre supplémentaire ;
- d'approuver les modifications correspondantes des statuts du SIAEP des Deux Maines du 18 mai 2011 (modification de l'article 2 et de l'article 7.3) ;
- d'accepter le transfert de l'actif et du passif de la Commune de Saint Mars la Réorthe pour la partie « production d'eau potable » au SIAEP des Deux Maines et pour la partie « distribution d'eau potable » directement à Vendée Eau conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SIAEP des Deux Maines, valant transfert de la compétence « distribution d'eau potable » à Vendée Eau ;
- de l'autoriser à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le nouveau périmètre géographique du SIAEP des Deux Maines incluant la Commune de Saint-Mars-la-Réorthe à compter du 1er avril 2015,
- DE VALIDER l'élargissement du bureau du SIAEP des Deux Maines à un membre supplémentaire,
- D'APPROUVER les modifications correspondantes des statuts du SIAEP des Deux Maines du 18 mai 2011 (modification de l'article 2 et de l'article 7.3),
- D'ACCEPTER le transfert de l'actif et du passif de la Commune de Saint Mars la Réorthe pour la partie « production d'eau potable » au SIAEP des Deux Maines et pour la partie « distribution d'eau potable » directement à Vendée Eau conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SIAEP des Deux Maines, valant transfert de la compétence « distribution d'eau potable » à Vendée Eau,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT FULGENT

Lors de sa séance du 29 janvier 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent a arrêté un projet de statuts qui prévoit le changement ou le transfert de nouvelles compétences :

Article 2.1 Aménagement de l'espace communautaire



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Formulation actuelle	Nouvelle compétence
■ Instruction du droit des sols pour le compte des communes membres	■ Plan local d'urbanisme ■ Instruction du droit des sols pour le compte des communes membres

Article 2.17 Instruction du droit des sols

Formulation actuelle	Nouvelle compétence
	■ Habilitation à instruire les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme pour les maires qui le souhaitent

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2143-3 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2015 sur la modification de ses statuts,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER dans l'intégralité les modifications des Statuts de la Communauté de Communes,
- DE NOTIFIER cette délibération au Président de la Communauté de Communes.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation des élections du 22 et 29 Mars,**
- **Prochaines réunions des Adjointes les 5 Mars à 18 heures 45,**
- **Débat d'orientation budgétaire le 11 Mars à 19 heures 30,**
- **Prochain Conseil le 18 Mars à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 15.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Blandine GABORIEAU	David BONNEAU	Adeline GIRARDEAU
Jackie FRONTEAU	Dominique PEAULT	Dany BAUDON	Muriel CADOR	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Charlène MINCHENEAU	Benjamin GAUTRON	Rachel BOUDAUD